



LA MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSUS

Décisions du Conseil communal du jeudi 7 décembre 2023

La Municipalité d'Ormont-Dessus, agissant en vertu de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, en ce qui concerne le référendum communal, porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 21 septembre 2023, le Conseil communal a décidé :

Préavis municipal n° 10-2023, relatif à la demande d'un crédit de CHF 1'300'000.00 pour la réfection de la route des Voëttes

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'300'000.00, à prélever sur les liquidités de la caisse communale ou, au besoin, à contracter l'emprunt nécessaire auprès d'un établissement reconnu par l'Etat, tenant compte que 70% de ce montant sera remboursé par le biais des aides fédérales et cantonales.
2. De l'autoriser à amortir comptablement ce montant, au maximum sur 30 ans.

Préavis municipal n° 11-2023, relatif à la demande d'un crédit de CHF 160'000.00 pour la régularisation de divers travaux indispensables

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 160'000.00 à prélever sur les liquidités de la caisse communale ou, au besoin, à contracter l'emprunt nécessaire auprès d'un établissement reconnu par l'Etat.
2. De l'autoriser à amortir comptablement ce montant, au maximum sur 30 ans.

Préavis municipal n° 12 -2023, relatif à l'assainissement de la chaufferie au Collège de Vers-l'Eglise

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 61'000.00 à prélever sur les liquidités de la caisse communale ou, au besoin, à contracter l'emprunt nécessaire auprès d'un établissement reconnu par l'Etat.
2. De l'autoriser à amortir comptablement ce montant, au maximum sur 30 ans.

Préavis municipal n° 13 -2023, relatif au projet de budget de la Commune pour 2024

1. D'approuver le projet de budget de la Commune pour 2024, prévoyant **un excédent de charges de CHF 294'467.00.**

Préavis municipal n° 14 -2023, relatif à la mise en conformité des bâtiments des alpages communaux, crédit cadre de CHF 500'000.00

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 500'000.00 à prélever sur les liquidités de la caisse communale ou, au besoin, à contracter l'emprunt nécessaire auprès d'un établissement reconnu par l'Etat.
2. De l'autoriser à amortir comptablement ce montant au maximum sur 30 ans.

Les électeurs peuvent consulter le texte de ces décisions au greffe municipal.

*Cette décision est susceptible de référendum. **Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours après l'affichage des décisions communales**, y compris quand elles doivent faire l'objet d'une approbation préalable. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera **de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures** prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP, signée par 15% des électeurs de la commune (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie)*

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Ch. Reber



Le Secrétaire municipal e.r. :

M. Roch

(Affichage au pilier public, le 11 décembre 2023)